

2001 B 9381

- 9 MAI 2003

30/07

20 MINUTES FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 34 998 000 euros
Siège social : Espace Pont de Flandre – Bâtiment 33
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
RCS Paris B 438 049 843

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2002**

L'an deux mille deux,
Le quinze octobre,
A 10 heures

Les actionnaires de la société 20 Minutes France SAS, société par actions simplifiée au capital de 34 998 000 euros, divisé en 1 900 000 actions de 18,42 euros chacune, se sont réunis au siège social de ladite société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président de la société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

- Monsieur Sverre Munck, Président du conseil d'administration, est présent;
- Monsieur Francis Jaluzot, Directeur Général et Président de la société, est présent ;
- La société 20 Min Holding AG, propriétaire de 300 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Sverre Munck, CEO;
- la société Schibsted, propriétaire de 650 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Birger Magnus, Executive Vice President;
- la société Sofiouest, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Paul Museux, Directeur Général ;
- la société Spir Communication, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Philippe Léoni, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.900.000 actions sur les 1.900.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sverre Munck.

Monsieur Francis Jaluzot assume les fonctions de secrétaire.

f



Le Président de la société constate que le cabinet Barbier Frinault & Associés, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent.

Le Président de la société déclare la séance ouverte.

Le Président de la société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie certifiée conforme des statuts de la société ;
- le rapport du Président de la société ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président de la société rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président de la société ;
- décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION *(Continuation de la société)*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président de la société et connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 approuvés par l'assemblée générale mixte du 26 février 2002 qui a pris acte de ce que la perte constatée représente plus de la moitié du capital social, alors même que ladite assemblée a voté l'augmentation du capital de la société pour le porter de la somme de 39 000 euros à celle de 34 998 000 euros, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION *(Reconstitution des capitaux propres)*

L'assemblée générale extraordinaire, après adoption de la résolution qui précède et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital votée le 26 février 2002 par l'assemblée générale mixte de la société, qui l'a porté de la somme de 39 000 euros à celle de 34 998 000 euros, constate, conformément aux dispositions de l'article L 225-248, la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur supérieure à la moitié de son capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoir)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la société.



20 MINUTES France SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 34 998 000 Euros
Siège social : Espace Pont de Flandre - Bâtiment 33
11, rue de Cambrai -75019 Paris
RCS Paris 438 049 843

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 OCTOBRE 2002 A 11H30

L'an deux mille deux,
Le quinze octobre,
A 11 heures 30 minutes

Le Conseil d'Administration de la société 20 Minutes France, société par actions simplifiée au capital social de 34 998 000 Euros, s'est réuni au siège social, sur convocation du Président du Conseil par email du 11 octobre 2002, compte tenu de l'urgence.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- La Société Schibsted
représentée par M. Birger Magnus,

- La société Sofiouest
représentée par M. Paul Museux

- La société SPIR
représentée par M. Philippe Léoni

- La société 20 Min Holding AG
représentée par M Sverre Munck

- M. Camille Thiery

- M Ekkehard Kuppel

La séance est présidée par Monsieur Sverre Munck, Président du Conseil d'Administration

Il précise que le Conseil réunissant la présence effective de quatre-sixièmes de ses membres et que au moins deux administrateurs de chaque bloc étant présents ou représentés, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus de gestion à Monsieur François Jaluzot,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société et Directeur Général,



- Présentation commentée du rapport d'activité,
- Présentation des tableaux de bord opérationnels et financiers ; impression/distribution; reporting financier au 30 septembre
- Analyse des coûts de la rédaction, mesures permettant un meilleur contrôle
- Sujets divers :
 - * Points sur les efforts de réduction des coûts de papier
 - * Point sur l'aménagement du temps de travail dans l'entreprise
 - * Utilisation de synergies avec Sofiouest pour l'assurance Responsabilité Civile des Mandataires sociaux
 - * Divers
- Discussion de la direction 20 Minutes France
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration expose au Conseil que, à la suite de la décision de révocation du Président et Directeur Général actuel de la société, Monsieur Francis Jaluzot, prise lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2002, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Président de la société et Directeur Général.

La discussion est alors déclarée ouverte puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne quitus entier et sans réserves de sa gestion à Monsieur Francis Jaluzot.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau Président et Directeur Général de la société, en remplacement de Monsieur Francis Jaluzot :

Monsieur Hervé Pointillart
Demeurant 164, rue de Courcelles, 75017 Paris

La présente nomination prendra effet à compter du 21 octobre 2002

Monsieur Pointillart qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions des statuts.

Sa rémunération sera conforme au contrat de mandataire social annexé au présent PV. Le Conseil approuve sans réserve ledit contrat.

Conformément à l'article 15.2 des statuts, Monsieur Pointillart assumera les fonctions de directeur de la publication.

PL

2

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

QUATRIEME RESOLUTION

Les débats portant sur les autres points de l'ordre du jour feront l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé aux administrateurs par courrier électronique sous un délai d'une semaine, et paraphé avant la prochaine réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'Administration et un administrateur au moins.

Steve W...

Plus

*B - pour acceptation des
fonctions de président et
directeur Général*
W...